

REGLEMENT

Au Foyer, les étudiantes trouvent une ambiance propice à l'étude, la possibilité d'élargir leur horizon culturel et professionnel dans un milieu pluridisciplinaire et de mener une intense vie universitaire dans une atmosphère familiale qui facilite les contacts.

C'est dans cet esprit qu'ont été prises les dispositions suivantes. Pour atteindre ces objectifs la direction du Foyer compte sur la collaboration de toutes les personnes concernées.

1. L'inscription entre en vigueur après la présentation du dossier complet de la demande d'admission, un entretien avec deux membres de la Direction, le paiement du dépôt et l'acceptation du règlement ci-dessous.
2. En signant le contrat de location de la chambre, la résidente se déclare prête à observer les directives de la maison. La direction se réserve le droit d'adopter les mesures opportunes pour garantir le respect des coutumes du Foyer. Au mois de décembre un membre de la direction fera avec chaque étudiante un bilan des trois mois écoulés.

En cas de non-respect, la Direction peut résilier le contrat pour la fin de la semaine en cours ou, dans les cas graves, à l'instant même. Dans ce cas, l'étudiante n'est tenue de régler que la somme due pour la durée effective du séjour.

3. La demi-pension est obligatoire. Les repas sont servis exclusivement aux heures établies. Par politesse envers le personnel, on est prié de soigner tout particulièrement la ponctualité.
4. Le bâtiment dans son ensemble est non-fumeur.
5. Les chambres sont meublées et les résidentes respectent la disposition des meubles et des objets de décoration et sont priées de ne suspendre ni tableaux, ni posters, etc., ou de coller des affiches. Fermer les fenêtres de la chambre reste à la responsabilité de l'étudiante : ceci est d'une particulière importance lors des pluies inattendues. Pour tout changement dans l'installation et la décoration, elles sont priées de consulter la Direction. Tout dommage causé par une résidente dans sa chambre ou dans une autre pièce du Foyer doit être annoncé à la Direction et, selon les cas, remboursé. Les résidentes seront responsables solidairement des dommages occasionnés aux locaux communs et au mobilier.
6. Les chambres, salle d'étude, buanderie et salles de bain sont entretenues par les résidentes. Une fois par trimestre un des membres du staff fera, avec l'étudiante, un contrôle pour l'orienter sur la façon de maintenir propre ces espaces.

7. Pour éviter d'endommager le parquet des chambres, les résidentes sont priées de ne pas faire la lessive personnelle dans la chambre ; un local buanderie est prévu à cet effet.
Pour toute question ou suggestion concernant l'intendance, on est prié de s'adresser à la Direction.
8. Une tenue correcte (pas de pyjama, pantoufles, pieds nus, training, shorts, t-shirts à bretelles...) est exigée dans les pièces communes : salle de séjour, salle d'étude, salle à manger et chapelle.
9. Les chambres à coucher sont à l'usage exclusif des résidentes. Il ne leur est pas permis de loger d'autres personnes dans la chambre (famille, amies) ni de la sous-louer. En règle générale les amies et connaissances universitaires peuvent loger au Foyer dans la mesure des disponibilités et avec l'accord de la Direction, au tarif prévu pour les personnes de passage (voir conditions financières). Étant un logement féminin, les garçons sont priés de ne pas monter dans les chambres.
10. Pour assurer une ambiance familiale et favoriser la communication, les résidentes sont priées de ne pas utiliser le portable, pendant les repas et les réunions.
Lorsqu'on écoute de la musique dans les chambres, on prend soin de respecter le travail et le repos des autres.
11. Les résidentes disposent d'un badge donnant accès au foyer pendant les heures d'ouverture : du dimanche au jeudi jusqu'à 2h, vendredi et samedi illimité. Le badge, qui ne doit être remis à des tiers, est à rendre lorsque la résidente quitte le foyer ou part en période des vacances. La perte du badge sera facturée.
12. Dans le but de collaborer au bon fonctionnement du foyer chaque résidente s'engage à se responsabiliser d'une charge dans la maison, déterminée d'un commun accord au début du semestre.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025

La Direction du Foyer remercie les étudiantes de leur collaboration ainsi que de leurs suggestions et leur souhaite plein succès dans leurs études.